



Modalité de contrat d'exécution hospices civils de Lyon

Par **fareneit**, le **05/07/2012** à **16:21**

Bonjour, je suis étudiant en kinésithérapie et mon école le propose le contrat suivant: je suis "financé" pendant mes études et en contrepartie je devrais travailler 5 ans pour les hospices civils de Lyon. J'aurai donc voulu savoir à quoi m'engage ce contrat surtout si dans 2 ans (fin de mes études), je voudrais peut être changer de ville. Voici les extraits de mon contrat:

article 7 En contrepartie de la rémunération perçue pendant sa formation Mr X s'engage à servir au sein des hospices civils de Lyon HCL pendant 5 ans à compter de l'obtention de son diplôme. Dans le cas où MrX vient exercer ses fonctions dans un autre établissements il devra rembourser aux HCL les sommes correspondant aux traitement et charges financés pendant la formation au prorata du temps restant à accomplir jusqu'à la fin de l'engagement.

ARTICLE 8 Dans le cas où MRX quitte la fonction publique hospitalière avant d'avoir honoré son engagement de servir, il devra rembourser aux hospices civils de Lyon, les sommes perçues pendant sa formation, **proportionnellement au temps de service qu'il lui restait à accomplir**.

Que cela signifie t'il?

proportionnellement: $2 \text{ ans} \times \text{ salaire perçu} \times 5 \text{ ans}$

exple $2 \text{ ans} \times 1300 \text{ euros} \times 5 \text{ ans}$

$2 \text{ ans} \times 1300 \text{ euros} \rightarrow 5 \text{ ans d'activité}$

si je travail un an j'aurais remboursé 6300€

je rembourserai la différence de la somme perçu. c'est à dire $31200€ - 6240€$ soit 24960€

Merci